



Rapport d'informations sur la qualité de l'audit du CCRC : RÉSULTATS INTERMÉDIAIRES DES INSPECTIONS DE 2023

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) assure la surveillance des cabinets comptables qui audient les émetteurs assujettis canadiens. Le présent rapport donne un aperçu des thèmes et des points de vue découlant des travaux d'évaluation de la qualité de l'audit que nous avons menés jusqu'à maintenant en 2023.

Nos évaluations réglementaires préliminaires de 2023 ont relevé des constatations importantes¹ dans sept (13 %) des 53 dossiers inspectés jusqu'à maintenant dans les quatre plus grands cabinets d'audit. Il s'agit d'un niveau légèrement plus élevé de constatations que l'an dernier. Les résultats des inspections d'autres cabinets inspectés annuellement et non annuellement seront inclus dans notre rapport annuel en mars 2024.

Le présent rapport intermédiaire souligne nos observations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des nouvelles normes canadiennes de gestion de la qualité. De plus, il donne un aperçu de nos activités sur le climat, la fraude, les applications de l'intelligence artificielle dans l'audit et les divulgations publiques. Des considérations générales pour les comités d'audit y sont également incluses alors que la planification des audits de fin d'exercice commence. Le CCRC serait ravi de pouvoir discuter de ce rapport avec les comités d'audit et d'autres participants aux marchés financiers.

¹ Constatations importantes - Une constatation importante découlant de l'inspection se définit comme une déficience importante dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un ensemble important d'opérations ou à un solde financier important, le cabinet d'audit devant alors réaliser des travaux d'audit supplémentaires pour étayer son opinion ou apporter des modifications importantes à sa stratégie d'audit.

Comment le CCRC choisit-il les dossiers à examiner?

La méthodologie fondée sur les risques que le CCRC utilise pour sélectionner les dossiers à inspecter (et les diverses sections de ceux-ci) ne vise pas à obtenir un échantillon représentatif des travaux d'audit qu'un cabinet réalise. Le CCRC oriente plutôt sa sélection en fonction des aspects de l'audit présentant un risque élevé pour les sociétés ouvertes les plus complexes ou selon les secteurs à l'égard desquels le cabinet semble avoir une expertise limitée. Nos inspections ne portent pas sur tous les aspects de chacun des dossiers d'audit et ne sont pas conçues pour identifier les aspects où les auditeurs ont respecté ou dépassé les normes. Les résultats ne doivent pas être extrapolés à l'ensemble des audits, mais doivent plutôt être considérés comme une indication de la façon dont les cabinets gèrent les aspects les plus difficiles.

Évaluations de la qualité de l'audit



Inspections des dossiers de mission

Jusqu'à présent, nous avons inspecté 53 des 63 dossiers dans les quatre plus grands cabinets d'audit du Canada, et sept de ces dossiers ont fait l'objet de constatations importantes. Par comparaison, huit constatations importantes avaient été relevées parmi les 67 inspections effectuées en 2022. Un cabinet qui n'avait pas atteint l'objectif d'un maximum de 10 % de dossiers comportant des constatations importantes en 2022 compte quatre des sept dossiers comportant des constatations importantes à ce jour et n'atteindra pas l'objectif en 2023. Les inspections des autres cabinets inspectés annuellement sont en cours et seront terminées plus tard cet automne.

Un retraitement a été requis depuis notre rapport annuel de 2022 en ce qui a trait à la correction des constatations importantes. En 2022, il y a eu sept retraitements. Lorsqu'un retraitement est nécessaire, le cabinet doit collaborer avec l'émetteur assujéti concerné de sorte que le retraitement puisse être effectué le plus rapidement possible, soit habituellement au cours du trimestre qui suit.

Évaluations des systèmes de gestion de la qualité des cabinets

Notre système d'évaluation de la gestion de la qualité de 2023 pour les quatre plus grands cabinets est en cours. Nous évaluons également le processus de surveillance et de correction du cabinet en ce qui a trait à l'élaboration ou au peaufinage des contrôles en réponse aux lacunes relevées en 2022. Nous publierons nos constatations dans notre rapport annuel en mars 2024.

Conformément aux nouvelles normes de gestion de la qualité, tous les cabinets doivent effectuer une évaluation initiale de leur système de gestion de la qualité cette année. Certains cabinets ont de la difficulté à respecter l'échéancier de leur plan de projet et devront investir des ressources supplémentaires pour terminer leur évaluation initiale à la date requise.

Mesures de renforcement réglementaire

En janvier 2023, nous avons commencé à publier d'importantes mesures de renforcement réglementaire imposées à la suite des constatations des inspections. À ce jour, nous avons publié cinq blâmes publics, dont trois se rapportent aux constatations de nos inspections de 2022 et deux aux résultats des inspections de 2023 pour deux cabinets non inspectés annuellement.

En raison du calendrier de nos inspections de 2023 et des processus subséquents liés au renforcement réglementaire, la majorité des mesures imposées à la suite des constatations des inspections de 2023 auront lieu en 2024 et seront publiées sur le site Web du CCRC une fois qu'elles auront été imposées.

Thèmes communs dans les constatations préliminaires des inspections



Les thèmes communs que nous avons relevés à ce jour dans nos constatations préliminaires des inspections de 2023 sont les suivants :

- Détermination et évaluation par l'auditeur des risques d'anomalies significatives dans les états financiers.
- Services fournis par une société de services.
- Systèmes d'inventaire permanent.
- Documentation d'audit, supervision et examen.

Détermination et évaluation des risques d'anomalies significatives

La norme d'audit canadienne traitant de la responsabilité d'un auditeur d'identifier et d'évaluer les risques d'anomalies significatives comme base de la planification et de l'exécution de l'audit a été révisée et rendue effective à compter de la fin d'année 2022. Cette norme révisée exige une identification et une évaluation des risques plus robustes afin de favoriser de meilleures réponses aux risques cernés.

Les préoccupations du CCRC concernant la mise en œuvre de la norme révisée comprennent les suivantes :

- Prise en compte insuffisante de la probabilité et de l'ampleur des anomalies significatives menant à la conclusion que le risque est faible ou, dans certains cas, qu'il n'y a pas de risque, même lorsqu'il y a des indicateurs clairs du contraire.
- Nombre important d'opérations ou de soldes de compte non vérifiés en raison d'une évaluation selon laquelle il n'y a pas de risque d'anomalie significative. Par exemple, nous avons des cas où des émetteurs assujettis avaient un grand nombre de filiales. Des travaux d'audit des revenus n'ont pas été réalisés pour un nombre important de filiales, même si elles représentaient plusieurs fois le seuil de signification.
- Aucune vérification des technologies de l'information ou d'autres contrôles lorsqu'ils sont largement utilisés. Par exemple, lorsqu'une quantité importante de renseignements n'est disponible que sous la forme électronique et qu'aucun document physique des transactions n'est produit ou tenu à jour.
- Aucune preuve que l'équipe de mission a pris du recul par rapport à l'évaluation pour tenir compte des résultats des procédures d'audit, des renseignements contradictoires (le cas échéant) et de la pertinence de l'évaluation initiale des risques. Par exemple :
 - La vérification des revenus a permis de repérer plusieurs transactions qui avaient nécessité une correction par l'émetteur assujetti, mais l'équipe de mission n'a pas compris les raisons des corrections.
 - Remise en question insuffisante de la conception des contrôles de la direction qui concernent des domaines d'incertitude élevée entourant les estimations, et de la robustesse de ces contrôles pour tenir compte des changements dans l'environnement

macroéconomique. Par exemple, l'estimation de la provision pour pertes sur créances sur les prêts non remboursés dans un contexte de hausse des taux d'intérêt. Voir les préoccupations soulevées au sujet de la mise en œuvre de la Norme canadienne d'audit 540 (révisée) – Audit des estimations comptables et des informations y afférentes.

Services fournis par une société de services

Nous continuons de recevoir des constatations d'inspection dans les audits concernant le recours par les émetteurs assujettis à des sociétés de services tierces pour effectuer des aspects importants de leurs activités commerciales. Parmi les lacunes relevées dans l'audit, mentionnons les suivantes :

- Compréhension insuffisante de l'importance des services fournis par la société de services et de leur effet sur les contrôles internes de l'émetteur assujetti.
- Se fier à un rapport d'auditeur tiers sans prendre le temps de se demander si les contrôles de la société de services vérifiés par celui-ci portent sur des risques pertinents pour l'émetteur assujetti.
- Test insuffisant ou nul des contrôles de l'émetteur assujetti qui sont nécessaires pour assurer le fonctionnement efficace des contrôles de la société de services (contrôles complémentaires de l'entité utilisatrice).

Systèmes d'inventaire permanent

Un certain nombre d'émetteurs assujettis utilisent des systèmes d'inventaire permanent pour faire le suivi de l'existence et de l'état des stocks. La direction évalue la fiabilité du système d'inventaire permanent au moyen d'un cycle régulier de dénombrement physique de portions du stock tout au long de l'année (dénombrement périodique). Parmi les lacunes relevées dans l'audit, mentionnons les suivantes :

- Procédures limitées ou inexistantes pour obtenir des preuves de la fréquence, de l'exhaustivité et de l'exactitude des dénombrements périodiques effectués par la direction.
- L'équipe de mission ne respecte pas les procédures de dénombrement de la direction, ou sa présence est limitée aux dénombrements périodiques effectués à la date du bilan ou vers cette date. Dans certains cas, l'équipe de mission a effectué des dénombrements tests indépendants de ceux de la direction, qui n'ont fourni aucune preuve de la fiabilité globale du système d'inventaire.
- Aucune évaluation de l'efficacité des contrôles sur les changements apportés aux registres financiers en fonction des résultats du dénombrement périodique. Selon l'importance de la balance d'inventaire vérifiée, l'équipe de mission pourrait devoir demander à la direction d'effectuer un dénombrement physique complet.

Documentation d'audit, supervision et revue

La qualité de la documentation d'audit est un problème récurrent qui soulève des préoccupations au sujet de l'efficacité de la supervision et de la revue par les membres les plus expérimentés de l'équipe de mission. Nous avons observé une augmentation du nombre de cas où il n'y avait pas suffisamment de documentation pour comprendre la nature, le moment et l'étendue des procédures effectuées; les résultats de ces procédures et les éléments probants obtenus; et les jugements professionnels importants rendus pour tirer des conclusions. Les explications verbales fournies par les membres de l'équipe de mission ne représentent pas une preuve adéquate du travail effectué.

Comment les cabinets doivent-ils répondre aux constatations du CCRC?

La plupart des constatations importantes nécessitent la mise en œuvre de procédures d'audit supplémentaires de la part des cabinets afin de vérifier, le cas échéant, si un retraitement des états financiers lié à une erreur significative est requis. Les constatations restantes nécessitent des ajouts au dossier d'audit afin de démontrer que les éléments probants obtenus étaient suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important de la balance générale ou d'un ensemble important d'opérations. Le CCRC s'attend à ce que les cabinets corrigent les déficiences détectées dans leurs dossiers d'audit avant la publication par les émetteurs assujettis concernés de leur prochain rapport trimestriel. Lorsqu'un retraitement est nécessaire, le cabinet doit collaborer avec l'émetteur assujetti concerné afin de l'effectuer le plus tôt possible. Les cabinets d'audit qui participent volontairement au Protocole de communication des constatations de l'inspection du CCRC par les cabinets d'audit aux comités d'audit communiquent au comité d'audit de l'émetteur assujetti les constatations et les mesures correctives qui lui sont propres, ainsi que ce rapport. Le CCRC encourage les comités d'audit à discuter avec leur auditeur du contenu de ce rapport ainsi que des constatations se rapportant à leur dossier, le cas échéant.

Perspectives



Revue thématique sur le climat

Au cours du cycle d'inspection de 2023, le CCRC poursuit ses efforts pour comprendre et évaluer la façon dont les auditeurs évaluent l'incidence des risques liés au climat dans leurs audits des états financiers. Il s'agit de la deuxième année de la revue thématique sur le climat du CCRC.

Voici nos observations à date cette année :

- Selon les audits inspectés par le CCRC à ce jour, un nombre croissant d'équipes de mission tiennent compte des facteurs liés au climat pendant leurs activités d'évaluation des risques.
- L'étendue et la qualité des évaluations des risques liés au climat continuent de varier entre les dossiers et les cabinets, mais les équipes d'audit des cabinets qui avaient mis en œuvre un modèle requis ou des exemples détaillés étaient plus susceptibles d'avoir effectué une évaluation plus détaillée des risques liés au climat.
- Les équipes de mission ne discutent pas toujours des risques liés au climat avec la direction ou les personnes responsables de la gouvernance dans le cadre de leurs activités d'évaluation des risques. Le contenu de ces discussions allait de conversations approfondies sur les activités de gestion du risque climatique de l'émetteur assujetti à des discussions générales limitées.
- Dans la plupart des dossiers inspectés, les équipes de mission n'ont pas relevé de risque important lié au climat.

Les cabinets d'audit doivent faire davantage pour préparer leurs équipes à prendre en compte et à gérer les risques liés au climat dans leurs audits en offrant une formation et des ressources améliorées. Il est également important que les cabinets d'audit aient des discussions continues avec la direction et les responsables de la gouvernance à ce sujet.

La surveillance accrue de cet aspect, notamment en ciblant les rapports d'audit des émetteurs assujettis qui sont plus susceptibles d'être touchés par les changements climatiques à court terme, permettra aux

cabinets de mieux préparer leurs équipes à s'adapter et à modifier leurs approches d'audit pour réagir de façon appropriée aux risques liés au climat.

Fraude

Le contexte de la fraude au Canada et partout dans le monde continue d'évoluer avec l'émergence de nouveaux risques, notamment les progrès technologiques, les changements climatiques et les industries émergentes. Au cours des dernières années, le CCRC a intégré des [revues thématiques sur la fraude](#) dans ses inspections régulières des dossiers d'audit des cabinets inspectés annuellement. De plus, les discussions entre les comités d'audit et leurs auditeurs jouent un rôle important dans la prévention et la détection de la fraude.

En septembre 2023, le CCRC a souligné son 20^e anniversaire en organisant un symposium sur la qualité de l'audit axé sur l'évolution du monde de la fraude. Ce symposium a permis à des intervenants clés de divers horizons de discuter des nouveaux risques de fraude et de la façon dont les participants aux marchés financiers canadiens peuvent s'adapter à ces nouveaux défis.

Le dialogue lors du symposium a réitéré que tous les intervenants ont un rôle à jouer en réponse à l'évolution des risques de fraude. Alors que les risques de fraude continuent d'évoluer, nos réponses doivent s'adapter.

Un résumé détaillé de l'événement et des principaux points à retenir sera transmis à la fin d'octobre.

Utilisation d'applications d'intelligence artificielle dans les audits

Au cours de la dernière année, il y a eu des progrès importants dans la disponibilité générale d'applications incorporant l'intelligence artificielle (IA), dont bon nombre pourraient être utilisées par les auditeurs et la direction des émetteurs assujettis canadiens. Bien que le potentiel de ces progrès technologiques pour améliorer l'efficacité et l'efficience de l'audit soit important, ils créent également des risques qui doivent être gérés. La gestion des risques pour la qualité de l'audit découlant des applications des technologies de l'information devrait être intégrée au système de gestion de la qualité de chaque cabinet d'audit. Les facteurs de risque pratiques comprennent la fiabilité et la capacité d'expliquer les algorithmes utilisés par ces outils, la confidentialité des données entrées dans un outil et l'assurance que les équipes d'audit font preuve de scepticisme professionnel et évitent de trop se fier à la technologie.

De plus amples renseignements sont disponibles sur le [site Web](#) du CCRC.

Divulgations du CCRC

En septembre 2022, le CCRC a publié ses recommandations en matière de divulgation et a indiqué son intention d'apporter des changements importants aux renseignements que nous divulguons sur les résultats de notre surveillance des cabinets d'audit participants qui audient les émetteurs assujettis canadiens.

En janvier 2023, le CCRC a mis en œuvre sa première phase de changements. Plus précisément, le CCRC publie maintenant sur son site Web et distribue par l'entremise du Bulletin du CCRC les renseignements suivants :

1. Mesures de renforcement réglementaire importantes imposées à un cabinet.
2. Recommandations incluses dans un rapport de cabinet, mais auxquelles le cabinet n'a pas donné suite dans un délai raisonnable.

Deux des recommandations du CCRC en matière de divulgation nécessitent des modifications aux règlements et aux lois avant de pouvoir être mises en œuvre. Le CCRC mène actuellement une consultation publique sur ces changements de règles, et nous invitons tous les intervenants à nous faire part de leur point de vue.

À la suite de la consultation publique, le CCRC examinera les commentaires reçus et mettra la dernière main aux modifications proposées aux règles avant d'apporter des modifications législatives. Le CCRC a l'intention de terminer ces activités en 2024.

Pour en savoir plus, visitez cpab-ccrc.ca/fr/points-de-vue/divulgations.

Considérations pour les comités d'audit

Le CCRC serait ravi de pouvoir discuter de ce rapport avec les comités d'audit. Voici quelques points à prendre en compte par les comités d'audit.

Sujet	Que demander à l'auditeur
Évaluation des risques	<ul style="list-style-type: none"> • Y a-t-il des aspects de l'audit où l'auditeur a conclu qu'il n'y avait aucun risque d'anomalie significative? Si oui, pourquoi? • L'évaluation des risques effectuée par l'auditeur a-t-elle permis de repérer des soldes de compte, des transactions ou des divulgations pour lesquels la vérification des contrôles était nécessaire? • Y a-t-il eu des changements à l'évaluation initiale des risques par rapport à la planification en fonction des résultats des procédures effectuées?
Climat	<ul style="list-style-type: none"> • Comment l'auditeur a-t-il tenu compte des risques liés au climat dans le cadre de sa planification de l'audit et comment cela a-t-il influé sur les procédures d'audit prévues? • L'auditeur a-t-il relevé des risques liés au climat qui n'ont pas été identifiés par la direction? • L'auditeur a-t-il envisagé de faire appel à des spécialistes ou à des experts lorsque des risques importants liés au climat ont été identifiés?
Fraude	<ul style="list-style-type: none"> • L'auditeur a-t-il relevé des lacunes dans le programme de gestion du risque de fraude? Dans l'affirmative, comment ont-elles été considérées dans l'approche d'audit? • Quelles procédures l'équipe d'audit a-t-elle suivies pour cerner et traiter les nouveaux risques de fraude? • Comment l'équipe d'audit a-t-elle mené ses enquêtes sur la fraude et compris le programme de gestion du risque de fraude de la direction? • Quels sont les nouveaux risques ou les tendances de fraude qui préoccupent le plus les auditeurs?
Utilisation de l'intelligence artificielle dans les audits	<ul style="list-style-type: none"> • L'auditeur a-t-il une politique concernant l'utilisation des outils d'intelligence artificielle dans le cadre de l'audit? • L'émetteur assujetti a-t-il une politique liée à l'utilisation de l'intelligence artificielle au sein du cabinet? • Si des outils d'intelligence artificielle sont utilisés, quelles mesures sont prises pour protéger la confidentialité des données du cabinet?

Ressources supplémentaires du CCRC

Des ressources supplémentaires liées aux activités de surveillance réglementaire du CCRC sont accessibles à l'adresse : www.cpab-ccrc.ca/fr/points-de-vue.

À propos de ce rapport

Le présent rapport fournit des renseignements tirés des évaluations intermédiaires de la qualité de l'audit menées par le CCRC en 2023, ayant trait essentiellement aux quatre plus grands cabinets d'audit du pays. Nous publierons notre Rapport d'informations annuel sur la qualité de l'audit en mars 2024.

À propos du CCRC

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est l'organisme indépendant de réglementation des cabinets comptables effectuant l'audit des sociétés ouvertes du Canada. Chargé de superviser les audits effectués par des cabinets comptables inscrits, le CCRC contribue à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière et s'engage à protéger le public investisseur du Canada. Le CCRC fait la promotion de la qualité des audits grâce à une réglementation proactive, au dialogue avec les parties prenantes nationales et internationales et à des idées pratiques pour informer les participants aux marchés financiers. Le CCRC a des bureaux à Montréal, à Toronto et à Vancouver.

Pour en savoir plus



Visitez www.cpab-ccrc.ca



Inscrivez-vous à notre liste de diffusion : <https://cpab-ccrc.ca/fr/abonnement>



Suivez-nous sur [LinkedIn](#)

Coordonnées

Demandes d'informations générales

Téléphone : 416 913-8260

Sans frais : 1 877 520-8260

info@cpab-ccrc.ca

enforcement@cpab-ccrc.ca

www.cpab-ccrc.ca



cpab
ccrc

Canadian Public
Accountability Board
Conseil canadien sur
la reddition de comptes

La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source. © CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES, 2023. TOUS DROITS RÉSERVÉS.